



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BERRIC

Arrêté temporaire n° 2025-07-107

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**PLACE DE L'EGLISE, RUE DU TILLEUL, RUE DU
GRAND PONT et RUE DE KERFRANC (BERRIC)**

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de la commune de BERRIC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Grégory GUTIEREZ (COLAS FRANCE), PLACE DE L'EGLISE, RUE DU TILLEUL, RUE DU GRAND PONT et RUE DE KERFRANC (BERRIC) du 14/09/2025 au 15/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/09/2025 au 15/09/2025, PLACE DE L'EGLISE, RUE DU TILLEUL, RUE DU GRAND PONT et RUE DE KERFRANC (BERRIC), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS FRANCE
16 rue Dutenos Le Verger
56000 VANNES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de BERRIC et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BERRIC, le 31/07/2025

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de la commune de BERRIC

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Pièce jointe ("SKM_C55825073009490.pdf")



